

Interprétations concernant le tarif 581 – Tarif de la psychothérapie LAMal

FSP / ASP / SBAP / H+ / curafutura / santésuisse

Version 1

Extrait du Règlement de la commission paritaire de structure tarifaire pour la psychothérapie prescrite (version d'introduction) du 9 juin 2022

Chiffre 2, al. 1 : La CST s'efforce d'interpréter de manière commune et uniforme la structure tarifaire des prestations individuelles (version d'introduction) pour les prestations de psychothérapie psychologique au moyen de recommandations communes ("clarifications"). A cet égard, la CST tient compte en particulier du texte, de la systématique et de la logique de la structure tarifaire et encourage une interprétation conforme aux principes de la légalité, de l'adéquation, de l'efficacité et de l'économicité de la fourniture des prestations.

Chiffre 2, al. 2 : Les recommandations ("clarifications") de la CST sont contraignantes pour tous les utilisateurs de la structure tarifaire, sous réserve des voies de droit prévues par les conventions et bases légales applicables, en particulier les dispositions de l'art. 46, al. 4 LAMal et de l'art. 89 LAMal.

Chiffre 2 al.3 : La CST n'est pas un organe de conciliation en amont de la juridiction ordinaire pour les litiges individuels. Elle ne s'occupe pas de l'examen des faits. Les requêtes déposées auprès de la CST n'ont pas d'effet suspensif ou interruptif de la prescription.

Les décisions de la CST sont traduites en français et en italien. Le texte allemand fait foi.

Modifications par rapport à la version précédente:

Non applicable

Décision numéro	23.006
Titre	PA010 et PA220 (règle de cumul)
Décision	Formulation Interprétation comme suit : La règle de cumul "non cumulable avec" détermine si une position tarifaire peut être facturée avec une ou plusieurs autres positions tarifaires lors de la même séance. Sauf restriction expresse, les positions tarifaires sont cumulables entre elles au cours de la même séance. Sauf mention contraire explicite, les règles de cumul d'une position tarifaire s'appliquent également aux prestations supplémentaires qui sont affectées à cette position tarifaire.
Valable à partir du	06.12.2023

Interprétations concernant le tarif 581 – Tarif de la psychothérapie LAMal

FSP / ASP / SBAP / H+ / curafutura / santésuisse

Version 1

Décision numéro	23.005
Titre	PA220 et PE020
Décision	Les prestations selon PE020 ne peuvent être facturées qu'en relation avec les prestations de test diagnostique selon PA220. Le lien temporel est rempli si les prestations selon PE020 sont fournies dans la période du jour de la prestation de diagnostic par test et les 30 jours suivants.
Valable à partir du	23.10.2023

Décision numéro	23.004
Titre	PE010
Décision	Les prestations de préparation et de suivi de la séance peuvent être facturées via la position PE010 (préparation et suivi de la réunion) le jour de la réunion ainsi que le jour avant et le jour après la séance.
Valable à partir du	23.10.2023

Décision numéro	23.003
Titre	PE010
Décision	Les règles doivent être comprises de manière à ce que PE010 puisse être facturé en même temps que les chiffres tarifaires PN010, PN020 et PW010.
Valable à partir du	14.06.2023

Interprétations concernant le tarif 581 – Tarif de la psychothérapie LAMal

FSP / ASP / SBAP / H+ / curafutura / santésuisse

Version 1

Décision numéro	23.002
Titre	Comptage de la limitation dans la période de temps définie
Décision	L'observation de la période de temps des limitations est roulante. Cela signifie qu'au cours d'une période donnée (p. ex. 90 jours), le nombre total de minutes facturées d'un chiffre tarifaire/des positions tarifaires d'un groupe de prestations ne doit pas dépasser le nombre maximal de minutes selon la limitation de quantité (p. ex. 180 min.). S'il existe une limite pour une position, la durée de la limite (p. ex. 90 jours) est prise en compte rétroactivement à tout moment. Si la limite est, par exemple, de 90 jours, on regarde au moment où la prestation correspondante est facturée combien de prestations de ce type ont été saisies au cours des 90 derniers jours. Les périodes se réfèrent au nombre de jours consécutifs de l'unité indiquée et s'appliquent au-delà de la fin de l'année civile.
Valable à partir du	09.03.2023

Décision numéro	23.001
Titre	Critères d'exclusion du chiffre tarifaire PW010 - Correction d'une erreur
Décision	Il y a une erreur dans les critères d'exclusion de la position PW010 (indemnité de déplacement pour un contact avec le patient en dehors des locaux de traitement). La position PW010 (indemnité de déplacement lors d'un contact avec le patient en dehors des salles de traitement) peut être facturée lors de la même séance que la position PA110 (intervention de crise pendant la psychothérapie prescrite, en présence du patient).
Valable à partir du	09.03.2023